

## Règlement Technique 2008

<b>Art. Sommaire</b>	<b>Page</b>
<b>1 Jury</b>	<b>3</b>
a) Jury de classement	
b) Jury d'emplacement	
c) Séance du jury	
<b>2 Présentation du lutteur</b>	<b>4</b>
a) Appel	
b) Tenue	
c) Moyens techniques	
d) Interdiction de dopage	
<b>3 Déroulement de la fête, durées des passes</b>	<b>4</b>
a) Concours	
b) Durée des passes	
<b>4 Prescription pour le jury de classement</b>	<b>5</b>
<b>5 Culotte de lutte</b>	<b>5</b>
a) Constitution	
b) Grandeur et tenue correcte de la culotte	
c) Précaution initiale	
<b>6 Engagement, prises de lutte</b>	<b>5</b>
a) Salutations	
b) Prises, règles, commencement de la passe	
<b>7 Interruption de la lutte</b>	<b>6</b>
a) Le jury doit dire "halte"	
b) Interruption	
c) Vulgarité et prises dangereuses	
<b>8 Fin de passe</b>	<b>8</b>
<b>9 Résultats, Dispositions particulières</b>	<b>7</b>
a) Résultats	
b) Dispositions particulières	
<b>10 Sanctions éventuelles</b>	<b>7</b>
a) Remarques	
b) Avertissement	
c) Abaissement de la note	
d) Comportement antisportif	
<b>11 Passe supplémentaire</b>	<b>8</b>
<b>12 Critères pour l'attribution des notes</b>	<b>8</b>
<b>13 Attribution des notes</b>	<b>8</b>

<b>14</b>	<b>Passé finale, attribution des notes lors de la finale, passé supplémentaire en finale</b>	<b>9</b>
	a) Désignation de la passe finale	
	b) Attribution des notes lors de la finale	
	c) Passe supplémentaire	
<b>15</b>	<b>Classement</b>	<b>9</b>
<b>16</b>	<b>Championnat des couronnes, quota, couronne d'honneur</b>	<b>10</b>
	a) Championnat des couronnes	
	b) Quota des couronnes	
	c) Couronnes d'honneur	
<b>17</b>	<b>Place de fête</b>	<b>10</b>
	a) Constitution, délimitation et grandeur	
	b) Publicité interdite	
	c) Responsabilités	
	d) Sécurité, sanitaires et médecin sur la place de fête	
<b>18</b>	<b>Applications, décision</b>	<b>11</b>
<b>19</b>	<b>Application et sanction</b>	<b>11</b>
<b>20</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>11</b>
<b>21</b>	<b>Modifications des directives et des règlements</b>	<b>12</b>

Le règlement technique définit les détails concernant l'organisation et le déroulement des manifestations de lutte suisse. Il est établi sur la base des statuts de l'AFLS.

## **Art. 1 Jury**

Pour le déroulement d'une fête de lutte, le jury de classement et les jurys de rond sont à élire ou à désigner.

### **a) Jury de classement**

Le jury de classement se compose d'au moins trois personnes dont l'une fonctionnera comme président.

Ils ont les obligations et droits suivants:

- Application de présent règlement, d'entente avec le comité de l'association responsable;
- Application du présent règlement dans le cadre de ses compétences;
- Classement des lutteurs par paires;
- Établissement des classements intermédiaires et finaux.

### **b) Jury d'emplacement**

Pour chaque rond de sciure, on désigne trois jurés qui se partagent les fonctions suivantes:

Tâches du jury de rond:

- Dirige et surveille le déroulement de la passe de lutte conformément au présent règlement;
- Décide en premier de la victoire ou de la défaite;
- Propose les notes à attribuer;
- Est responsable de la mesure du temps;
- Plus de détails sur la mesure du temps ont été fixés par le CC AFLS dans la consigne "Mesure du temps d'une passe".

Tâches des jurés de tables:

- Appellent les lutteurs pour la passe;
- Contrôlent la tenue du lutteur et le port correct de la culotte;
- Contrôlent les numéroteurs;
- Surveillent le déroulement de la passe;
- Décident en commun de la victoire ou de la défaite;
- Décident en commun de l'évaluation des notes à attribuer;
- Veillent à l'inscription correcte des noms, numéros de rond, résultats et notes sur les feuilles de concours.

Les trois jurés doivent changer de fonction à plusieurs reprises au cours de la fête.

### **c) Séance du jury**

Avant chaque fête il y a lieu de convoquer les jurés pour une séance en commun. Celle-ci est convoquée et conduite par le président du

jury de classement.

## **Art. 2 Présentation du lutteur**

### **a) Appel**

Les lutteurs doivent être vêtus correctement et se présenter à l'heure précise pour la fête. Les lutteurs arrivant en retard ou dans une tenue non réglementaire peuvent être exclus de la fête.

### **b) Tenue**

Lutteur berger:

- Les bergers portent une chemise solide colorée mais non voyante et un pantalon long de couleur foncée (pas de chemise à la mode ou fantaisiste).

Lutteur gymnaste:

- Maillot blanc à courtes manches et un pantalon long blanc.

Les habits doivent être convenables, propres et exempts d'inscriptions ou de publicité.

### **c) Moyens techniques**

L'emploi de matériel technique est réglé dans la directive relative aux moyens techniques éditée par l'AFLS.

### **d) Interdiction de dopage**

La prise d'anabolisant et d'autres substances dopantes figurant sur la liste de Swiss Olympic est strictement interdite à tous les lutteurs de l'AFLS. La responsabilité pour le respect est dans tous les cas l'athlète lui-même. La liste actualisée peut à tout instant être téléchargée sur le site [www.dopinginfo.ch](http://www.dopinginfo.ch).

Les directives applicables sont définies dans le "Règlement de dopage" et fixé par le CC de l'AFLS.

## **Art. 3 Concours, durée des passes**

### **a) Concours**

La fête de lutte se compose du premier championnat, du championnat final, respectivement championnat des couronnes lors de la fête fédérale de lutte suisse et des jeux nationaux (FFLS).

### **b) Durée des passes**

La durée des passes est fixée par le comité compétent et le jury de classement. La durée recommandée des passes est d'au moins 5 minutes.

## **Art. 4 Prescriptions pour le jury de classement**

Pour les passes de classement, la répartition des paires est établie en fonction de la valeur des lutteurs.

Pour les passes éliminatoires, la répartition des adversaires s'établit sur la base des points obtenus. En règle générale, les actifs d'une même association régionale ne sont pas sensés devoir lutter ensemble.

## **Art. 5 Culotte de lutte**

### **a) Constitution**

Les culottes de lutte sont confectionnées en coutil et munies d'une ceinture en cuir. L'AFLS publie une directive sur la nature de celle-ci.

### **b) Grandeur et tenue correcte de la culotte**

La culotte doit être adaptée à la taille du lutteur. D'autres dispositions sont fixées par le CC de l'AFLS dans la directive "Tenue correcte des culottes de lutte"

### **c) Précaution initiale**

Avant le début de la passe, la culotte doit être serrée suffisamment, la ceinture introduite dans le passant et les canons retroussés.

## **Art. 6 Engagements, prises**

### **a) Salutations**

Avant le début de la passe, les lutteurs échangent une poignée de main pour signaler leur intention de s'affronter de façon amicale et dans le respect mutuel.

### **b) Prises, règles, début de la passe**

Les jurés surveillent la manière dont les prises sont effectuées avant le début de la passe, ainsi qu'après chaque interruption.

Les prises doivent s'effectuer debout, selon les règles suivantes:

- Tout d'abord, la main droite avance jusqu'au milieu du dos de l'adversaire;
- Seuls le pouce, l'index et le majeur doivent saisir le tissu;
- Par contre, c'est la main tout entière qui doit engager la prise dans la découpe dorsale de la ceinture;
- Ensuite, les deux lutteurs font un pas de retrait;
- La main gauche saisit depuis le bas du canon droit retroussé;
- La prise doit être possible au minimum jusqu'au milieu du haut de la cuisse.

Le retournement de la main gauche sur le bas du canon avant de l'adversaire et interdit avant le "BON" de l'arbitre. Il est interdit de serrer le bras droit de l'adversaire en tenant simultanément sa propre ceinture; de saisir le retroussé de la culotte avec le pouce en retournant le poignet vers l'intérieur en provoquant une contraction ou de procéder à toute autre prise illicite, constituant un avantage. La prise retroussée avec le pouce est interdite pendant toute la durée de la passe.

Avant le début de la passe, les lutteurs effectuent un pas en retrait, permettant ainsi une position de départ identique.

Le "BON" du juré détermine le début de la passe. Le descriptif décrit est répété lors de chaque nouvelle prise.

## **Art. 7 Interruption de la passe**

### **a) Le jury doit dire "HALTE" :**

- s'il y a risque d'accident;
- si un accident se produit;
- lorsque les lutteurs rencontrent un obstacle;
- lorsque le lutteur attaquant lâche les deux prises à la culotte;
- lorsque les lutteurs n'ont plus de prises (exception le Bodenlätz selon l'art. 9b);
- lorsque les lutteurs atteignent debout la limite du rond de sciure;
- lorsque les lutteurs se trouvent à terre et que l'un des deux a complètement quitté la sciure;
- lorsqu'une prise est brutale ou dangereuse ou lorsqu'un lutteur exerce un appui continu de la tête contre l'épaule de l'adversaire;
- lorsqu'une déduction de point est nécessaire et que le juré de place oriente les deux jurés de la table.

### **b) Interruptions de la passe**

A chaque interruption de la passe, le chrono doit être stoppé (p.ex. blessures, aller à la fontaine avec autorisation, annonce de déduction de note, demande de s'habiller correctement ou autres raisons qui ont une influence sur la perte de temps).

### **c) Prises dangereuses et brutales:**

- pression sur la tête en position de pont libre;
- prise au cou (étranglement);
- soulever l'adversaire et replier la jambe avec prise à la culotte avec la même main;
- pression sur les articulations par effet de levier.

## **Art. 8 Fin de passe**

Une passe est considérée comme terminée si un adversaire est vainqueur ou si la durée de la passe est écoulee et que le juré a dit "halte, terminé".

Le début de la dernière minute (ou en cas d'oubli, du temps restant) doit être annoncé par le juré de rond.

De suite à la fin de la passe, les lutteurs se séparent par une poignée de main. Le vainqueur essuie la sciure du dos du vaincu.

## **Art. 9 Résultats, dispositions particulières**

### **a) Résultats**

La décision d'une passe intervient lorsqu'un participant est plaqué au sol entièrement ou jusqu'au milieu des omoplates (que se soit la partie supérieure ou inférieure, du côté droit ou gauche).

Le résultat n'est valable que si les deux omoplates se trouvent à l'intérieur du rond de sciure.

**b) Dispositions particulières**

Le lutteur gagnant ou exécutant la prise doit tenir l'adversaire au moins par une prise à la culotte ou à la ceinture en cuir de celle-ci.

Le "Bodenlätz" fait pourtant exception à la règle et ne demande pas de prise à la culotte.

Le "Brienz" avant ou arrière, le coup de hanche et le "Schlungg" avec le bras passant sous les omoplates de l'adversaire sont considérés comme résultat valable si toutes les autres possibilités de défense (p.ex. le pont) sont épuisées.

Si un lutteur persiste dans la position de pont libre appuyé sur la tête et les pieds, on compte 21, 22, 23, passe terminée.

**Art. 10 Possibilités de sanctions**

**a)**

**Remarques**

Le juré adresse une remarque au lutteur et l'avertit d'une éventuelle déduction de note en cas de:

- mouvement illicite et prises tardives;
- pauses artificielles;
- intention manifeste d'appuyer la tête;
- prises brutales ou dangereuses;
- passivité manifeste ou raidissement dans une position désespérée prolongée.

**b) Avertissement**

Si la première remarque est inefficace, il s'ensuivra un avertissement avec menace d'un abaissement de la note.

**c) Abaissement de la note**

Si cet avertissement n'a toujours pas d'effet, la note doit être baissée quels que soient le résultat et la performance sportive. Cette sanction est communiquée au lutteur fautif par le juré de rond. Simultanément il oriente les jurés de table sur la sanction prise.

**d) Comportement antisportif**

La complicité aux passes ainsi que toutes autres formes de tricherie doivent être sanctionnées. Le juré de rond annonce ce comportement aux jurés de classement, qui, en finalité, décideront des mesures. Les lutteurs fautifs peuvent être exclu de la fête ou être rayé de la liste des

résultats.

## **Art. 11 Passe supplémentaire**

Le lutteur doit accepter une passe supplémentaire si le jury de classement l'y invite. Si le lutteur refuse sans raisons évidentes, celui-ci peut être rayé de la liste des résultats. Toute passe supplémentaire victorieuse est créditée d'un quart de point. Lorsqu'il effectue son choix pour une passe supplémentaire, le jury doit s'assurer que ce quart de point ne donnera pas accès au dernier rang des couronnes.

## **Art. 12 Critères pour l'attribution des notes**

L'appréciation du travail du lutteur est avant tout évaluée en fonction des critères suivants:

- le lutteur accepte la compétition, la recherche et s'engage en acceptant des risques délibérés;
- un style et des prises correctes en attaque comme en défense;
- une vaste connaissance et une bonne maîtrise technique dans l'exécution des prises.

## **Art. 13 Attribution des notes**

Le jury doit taxer d'une manière sévère, correcte et objective et n'engage aucune discussion ni avec les lutteurs, ni avec le public.

Taxation au quart de point dans toutes les associations:

- la passe gagnée (+) avec les notes 9.50 – 10.00;
- la passe nulle (-) avec les notes 8.50 – 9.00;
- la passe perdue (0) avec les notes 8.25 – 8.75.

Les sanctions sous art. 10c seront déduites des notes attribuées.

La note 10.00 est attribuée si l'adversaire est plaqué au sol, c'est-à-dire lorsque les deux omoplates touchent la sciure en même temps.

Les notes maximales 9.00 pour une passe nulle, resp. 8.75 pour une passe perdue, sont appliquées exceptionnellement pour un travail au-dessus de la moyenne, de haute qualité technique et offensive.

## **Art. 14 Passe finale, notation de la passe finale, passe supplémentaire en finale**

### **a) Désignation de la passe finale**

La passe finale oppose les deux lutteurs ayant obtenu le plus grand nombre de points après cinq passes, respectivement sept passes lors de la FFLS.

Si plusieurs lutteurs sont ex-aequo, il incombe au jury de classement de désigner les deux lutteurs pour la passe finale. Le même jury décide également de la durée de la passe finale.

**b) Notation de la passe finale**

- Pour une passe gagnée, la note 10.00 sera en principe attribuée;
- Pour une passe nulle, les art. 12 et 13 sont appliqués sans modifications;
- Pour une passe perdue, la note 8.75 sera en principe attribuée;
- L'art. 10 est également valable pour la passe finale et doit être appliqué sans conditions.

**c) Passe supplémentaire**

Une passe supplémentaire en vue de la passe finale n'est admissible que s'il y a une différence d'au moins 1.25 entre les deux lutteurs comptant le plus grand nombre de points.

Un quart de point supplémentaire est attribué au vainqueur d'une passe supplémentaire.

Si un finaliste doit abandonner pour cause de blessure, le jury de classement désignera le lutteur suivant habilité pour effectuer la passe finale.

**Art. 15 Le classement**

La liste des résultats est établie en fonction des points obtenus. S'il y a plusieurs lutteurs ex-aequo, le classement se fait selon les signes (+, -, 0) et en cas d'égalité de ces signes, par ordre alphabétique. Pour les années se terminant par un chiffre pair, l'ordre alphabétique va de A à Z, alors que l'ordre va de Z à A lors des années impaires. Les deux lutteurs de la passe finale doivent être classés à la première place de leurs rangs respectifs. En cas d'égalité de points des deux finalistes, le gagnant de la passe finale sera classé à la première place.

**Art. 16 Championnat des couronnes, quota, couronne d'honneur**

**a) Championnat des couronnes**

Le nombre des lutteurs admis au championnat des couronnes est déterminé par le jury de classement.

**b) Quota des couronnes**

Le nombre de couronnes distribuées aux lutteurs doit être de 15% du nombre des participants à la fête (ayant pris part à la première passe). Si les 15% ne sont pas atteints, il y a lieu de prendre le rang suivant, sans pour autant dépasser les 18% des participants à la fête.

**c) Couronne d'honneur**

Une couronne d'honneur peut être remise à un lutteur victime d'un accident au cas où celui-ci aurait atteint la couronne lors de la dernière passe avec 8.50 points. La remise d'une couronne d'honneur doit, en tout cas, être soumise à l'approbation de l'association, d'entente avec le jury de classement et figurer comme dernier couronné sur la liste des résultats. Le quota des couronnes défini dans l'art. 16b ne doit pas

être dépassé par l'attribution d'une couronne d'honneur.

## **Art. 17 Place de fête**

### **a) Constitution, délimitation, grandeur**

Pour organiser une fête de lutte, il faut un terrain plat de dimensions adéquates. L'envergure de la place dépend de l'importance de la fête et de son ampleur. Les emplacements prévus pour les compétitions et les spectateurs, sont réciproquement séparés par des cordes appropriées. Les détails sont fixés dans la directive "Constitution d'un rond de sciure".

Chaque rond de sciure doit présenter les dimensions suivantes

#### **Fêtes pour garçons lutteurs (8 à 16 ans)**

Diamètre de 8 mètres, hauteur minimale 15 cm roulée, correspondant à 10 m<sup>3</sup> de sciure en vrac.

#### **Fêtes pour les espoirs, fêtes régionales (club, association, section)**

Diamètre de 10 mètres, hauteur minimale 15 cm roulée, correspondant à 16 m<sup>3</sup> de sciure en vrac.

#### **Fêtes à couronnes**

Diamètre 12 mètres, hauteur minimale 15 cm roulée, correspondant à 23 m<sup>3</sup> de sciure en vrac (minimum analogue aux fêtes régionales).

#### **Fête fédérale de lutte suisse et des jeux alpestres (FFLS)**

Diamètre 14 mètres, hauteur minimale 15 cm roulée, correspondant à 35 m<sup>3</sup> de sciure en vrac.

La sciure doit être convenablement humectée.

Les infrastructures imperméables ou lisses sous la sciure ne sont pas tolérées.

### **b) Publicité interdite**

La publicité commerciale est interdite à l'intérieur de l'aire de compétitions, de même que dans la ligne visuelle de cette dernière. Les détails sont fixés dans la directive "Réclames et publicité".

### **c) Responsabilités**

La place des compétitions doit être inspectée par le comité du club, de la section ou de l'association et n'être approuvée que si toutes les conditions aient été remplies.

### **d) Sécurité, sanitaires et médecin sur la place de fête**

La place de fête est à aménager afin qu'aucuns obstacles dangereux ne se trouvent proches des ronds de sciure. Les prescriptions, feuilles de renseignements et les lignes directrices de la caisse de secours de l'AFLS sont à respecter. Site Internet : [www.hkesv.ch](http://www.hkesv.ch).

## **Art. 18 Applications, décisions**

En cas de différend sur l'application du "Règlement technique", le président du jury de classement tranchera.

## **Art. 19 Infractions et sanctions**

Le règlement technique fait partie intégrante des statuts de l'AFLS. Lors d'infractions contre les articles du règlement technique, les articles des statuts ainsi que des directives correspondantes sont à appliquer.

## **Art. 20 Entrée en vigueur**

Le règlement technique a été approuvé lors de l'AD de l'AFLS le 1er mars 2008 à Schwyz et entre immédiatement en vigueur. Il remplace le règlement technique du 11 mars 1995, y compris les modifications qui ont été apportés.

<b>Art. 21</b>	<b>Directives et règlements complémentaires</b>		
	Les directives et règlements édités par le CC sont automatiquement des composants complémentaires du règlement technique. Ceux-ci peuvent être téléchargé sur le site de l'AFLS (Extranet).		
	<b>Au nom de l'assemblée des délégués:</b>		
	<b>Le président:</b>	<b>Le secrétaire:</b>	
	Ernst Schläpfer	Otto A. Seeholzer	
	<b>Au nom du comité central:</b>		
	<b>L'Obmann:</b>	<b>Le chef technique:</b>	<b>Le secrétaire:</b>
	Hans Pauli	Bruno Stofer	Armin Meier